

Conseil d'Administration du 24 juin 2020

Délibération n°2

Objet : Commune de BEAUNE-LA-ROLANDE – projet de maintien du commerce de proximité – ref ECO 21/06/2018-01 – avenant à la convention de portage foncier

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. LARCHERON

Au titre des EPCI : M FUJS, M. TISSERAND, M. GUDIN, Mme COROLEUR, M. BAUDE, M CITRON, M. NEVEU

Au titre des Départements : M. TOUCHARD, M. BREFFY

Au titre de la Région Centre-Val de Loire : Mme LECLERCQ

Représentés : M. LEGER, M. LELIEVRE, M. NIEUVARTS, M. THOMAS

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-5,

Vu la convention de portage foncier en date du 28 juin 2018,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 18 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de BEAUNE-LA-ROLANDE en date du 4 mars 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention de portage foncier,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver la passation d'un avenant à la convention de portage foncier avec la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE portant prorogation de 3 années supplémentaires, soit une durée totale de 15 années à compter du 18 juillet 2018.

Article 3 : la directrice est habilitée à signer l'avenant à la convention de portage.

(Adopté à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Le Président
Alain TOUCHARD

Affichage le : **29 JUIN 2020**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.